



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021 RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 JUILLET 2021 AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le sept (7) juillet à dix-huit heure trente (18h30),

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET – Maire.

PRESENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, M. Eddy BAPTISTE, Mme Delphine POTREAU, M. Victor MAYEUR, M. Jean-Pierre REBOUL, M. Claude FROMENT, Mme Chantal REBOUL, Mme Marie-Louise TEYSSIER, Mme Sylvie RHODET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sonia CARRION (Donne pouvoir à Mme Sylvie RHODET) et Mme Laure TARIOTTE (Donne pouvoir à Christophe FERET)

ABSENTS : M. Dimitri AUPRINCE, M. Stéphane THOMAS

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

1.00 – TARIF DES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La Municipalité propose de maintenir le prix unitaire du repas de cantine à 3,50 € pour les enfants et à 4,60 € pour les adultes pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

En conséquence du nombre important de non-respect des délais d'inscription à la cantine depuis plusieurs années, un tarif de 7,00 € sera dorénavant appliqué pour les repas qui n'ont pas fait l'objet de réservations.

Il est rappelé que le tarif pratiqué par la commune est l'un des plus compétitifs de l'agglomération et ne permet pas de couvrir l'intégralité du coût du service. Une part importante reste à la charge de la commune, notamment les charges du personnel affecté à cette mission, ainsi que les coûts indirects en lien avec les bâtiments affectés à ce service communal.

Les dépenses et recettes sont budgétisées en conséquence sur le budget primitif de cette année 2021 (notamment en son article 611 en dépenses : « contrats et services » et 7067 en recettes : « redevances cantines »).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le tarif des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

1.01 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

La Commune met à la disposition des familles des enfants scolarisés à Ancône un service de restauration scolaire fonctionnant sur un service les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires. Ce service nécessite un règlement intérieur en vue de son bon fonctionnement.

Le règlement intérieur sera remis aux parents dès la rentrée scolaire du 2 septembre 2021. Il sera affiché dans la cantine. Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis en Préfecture. Il sera revu et modifié à tout moment en cas de nécessité.

Le règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler qu'il a des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire.

1.02 – NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la régie municipale de recettes relative à la cantine scolaire,

Considérant la délibération de cette séance fixant les tarifs du repas à la cantine,

Il est proposé de désigner Mme Corine GROUILLER comme régisseur de la régie de recettes avec mission de recouvrer et régler exclusivement les recettes et les dépenses énumérées dans la délibération créant la régie.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, elle sera remplacée par Mme Isabelle BRUNET.

Mme Corine GROUILLER percevra une indemnité de régisseur définie par la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Mmes Corine GROUILLER et Isabelle BRUNET sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués par eux-mêmes. Elles ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à cet effet.

Elles devront présenter leurs registres, leurs comptabilités, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents du contrôle qualifiés.

Elles appliqueront chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant.

1.03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 D'ANCONÈ ENERGIE

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative du Budget Primitif 2021 d'Ancône Energies afin de prendre en considération :

- ↳ Des travaux supplémentaires avec trois nouveaux projets d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et en vente, sur les bâtiments du Centre technique Municipal (C.T.M.) et des vestiaires du Stade.

- ↳ Des recettes plus importantes que prévu, avec notamment un emprunt de 70.000 € (soit + 11.600 € que prévu). Les annuités seront autofinancées par la vente du surplus des différentes installations, et de la production de l'installation du C.T.M.

Il en ressort les modifications suivantes :

Section investissement

Dépenses	2153	Installations à caractère spécifique	+ 11.600,00 €
Recettes	1641	Emprunts	+ 11.600,00 €
			-

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 d'Ancône Energie

1.04 – EMPRUNT ANCONE ENERGIE

Pour rappel, le Maire dispose des délégations utiles pour contracter tout emprunt inscrits et votés lors des budgets primitifs de l'année considérée. Toutefois, dans un souci de transparence, il est soumis à l'assemblée délibérante, la présente délibération.

En effet, dans le cadre de son programme de déploiement des énergies renouvelables, la commune souhaite faire l'acquisition de trois nouvelles installations photovoltaïques sur différents bâtiments communaux. Celles-ci font suite à l'installation réalisée en février 2021, sur la toiture du groupe scolaire communal, d'une puissance de 36 KW crêtes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, la souscription d'un prêt d'un montant de 70.000 € sur le budget annexe du SPIC Ancône Energies à un taux de 0,58 % sur une période de 10 ans, avec des échéances semestrielles, dont la première débiterait le 01/07/2022. L'annexe jointe à la convocation présente les différentes caractéristiques de cet emprunt, proposé par la Caisse d'Epargne.

Le montant des remboursements annuels représente environ 7.215 €. Ces annuités seront autofinancées par les recettes dégagées par les différentes installations photovoltaïques en autoconsommation avec vente du surplus de la production électrique, ou par la vente totale de la production électrique.

Plus précisément, les trois installations financées sont les suivantes :

- Une installation de 9 KW crêtes en autoconsommation avec vente du surplus, soit 22 panneaux photovoltaïques, sur les installations des vestiaires du stade, ce qui permettra de couvrir partiellement les consommations électriques au titre du chauffage, des importants chauffe-eaux, des pompes d'arrosage, etc...
- Une installation de 3 KW crêtes en autoconsommation avec vente du surplus, soit 8 panneaux photovoltaïques, sur la toiture du Centre technique Municipal, couplé à un onduleur avec recharge de voitures électriques, ce qui permettra de couvrir partiellement les consommations électriques des installations du bâtiment...
- Une installation de 22,5 KW crêtes en vente totale, soit 60 panneaux photovoltaïques, sur la toiture du Centre technique Municipal. Cette installation à elle seule, permettra de financer 50 % des annuités de l'emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le prêt d'un montant de 70 000 € sur le budget d'Ancône Energie.

1.05 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

Pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et services, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la Ville de Montélimar, la commune d'Ancône, et les autres communes membres de l'agglomération passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique.

Parmi ces différentes familles d'achat, certaines sont communes entre ces acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes, au sens des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique, qui permettent de générer un effet volume et en conséquence des économies sur les prix d'acquisition.

La Communauté d'agglomération et la Ville de Montélimar ont ainsi mis en place un groupement de commandes ouvert aux communes membres de Montélimar-Agglomération sur des familles d'achat identifiées et listées en annexe à la convention constitutive de groupement.

La commune d'Ancône souhaite ainsi adhérer à ce groupement de commandes ouvert et permanent étant précisé que les membres du groupement de commandes peuvent choisir librement de participer aux achats groupés pour les familles d'achat objet du groupement qui les intéressent.

Il est également entendu que les familles d'achat objet du groupement peuvent être modifiées par voie d'avenant à la convention de groupement adoptée à l'unanimité des membres du groupement.

Enfin, Montélimar-Agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commandes ouvert. A ce titre, il a pour mission d'organiser les consultations, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement mais n'assume pas le suivi de l'exécution des marchés qui reste géré par chaque collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte l'adhésion et la participation au groupement de commandes ouvert et permanent entre la Communauté de Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar et les autres communes membres de Montélimar-Agglomération.

1.06 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettaient au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que cette délibération pouvait toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la Construction ou de l'Habitat, ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Ainsi, le conseil municipal avait pris cette décision lors de sa séance du 29 septembre 2014 (délibération n° II) pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015. Cette décision était en lien avec les constructions des lotissements destinés aux agents EDF, afin de bénéficier des recettes fiscales idoines.

Cette disposition n'a donc aucun impact sur les constructions déjà achevées sur la commune.

Or, la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Enfin, cette délibération étant présentée ce jour selon les dispositions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre, elle serait applicable dès le 1^{er} janvier 2022, pour toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, achevés postérieurement à cette date.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la suppression de l'exonération de deux ans des Constructions nouvelles à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.07: VALIDATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME POUR LA PROROGATION DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2018-2020

Considérant la fin de validité de la convention entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune d'Ancône au 31 décembre 2020,

Considérant la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion,

Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignation agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

Considérant l'avenant 2021 de prorogation de la convention partenariale 2018-2020 de la CNRACL,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Le Centre de Gestion de la Drôme propose à la commune, de proroger la convention pour la période de 2018 à 2020, d'assistance Retraite pour le personnel communal.

Pour rappel, cette convention consiste à contrôler ou réaliser les processus matérialisés et dématérialisés, et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Ainsi, le Centre de Gestion de la Drôme intervient pour le compte de la collectivité, et devient l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts et Consignations, branche CNRACL, pour notamment les simulations de calcul de pension, mais aussi la liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité et de réversion.

Le Centre de Gestion vérifiera donc la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur, et s'assurera de la qualité des données saisies, des justificatifs fournis, des contrôles diligentés.

Les tarifs fixés par la convention prévoient notamment un prix unitaire de 60 € pour la simulation de calcul d'une pension, ou la liquidation de pension.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la Validation d'un avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la prorogation de la convention assistance retraite CNRACL 2018-2020.

2.00 PROJET DE RENOVATION DU TENEMENT IMMOBILIER CENTRE CLAUDE ALLAIN

La commune souhaite rénover son ERP « Centre Claude Allain » sis place Goujon, cadastré section AC 475, dans l'optique d'une rénovation énergétique de ce bâtiment public pour permettre d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Pour ce faire, elle entend mettre en œuvre un plan d'investissement important constituant à diverses actions dites « à gain rapide », comme la modernisation des systèmes d'éclairage, des travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique, des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, isolation renforcée de la toiture et des murs, ravalement de façades, permettant ainsi une diminution de 50% du coût énergétique.

En adéquation avec ce projet d'ampleur, la commune souhaite réhabiliter les sanitaires dudit Centre dans un souci de mise aux normes d'accessibilité et réaménager la place laissée en l'état se situant devant la salle polyvalente en reprenant le terrassement, là encore dans l'optique de mise d'accessibilité du bâtiment communal.

Pour ce faire, l'opération consiste, pour la part liée à la transition énergétique :

- Reprise de la toiture pour une meilleure isolation,
- Isolation et enduit extérieur de type ITE sur l'ensemble des façades,
- Pose d'un isolant acoustique et thermique sur la hauteur des deux grandes façades,
- Changement de l'ensemble menuisé pour une optimisation de l'isolation avec pose de volets roulants motorisés, brise-soleils motorisés,
- Rénovation de l'éclairage général de la salle

Pour la part rénovation et mise en conformité/accessibilité :

- Rénovation complète de la zone vestiaires/sanitaires pour répondre aux normes d'accessibilité,
- Rénovation intérieure des salles de l'étage
- Rénovation complète du revêtement de sol de la grande salle
- Aménagement de la place + aménagement paysagé et reprise de l'éclairage urbain.

Une estimation sommaire en phase d'étude préliminaire est annexée à la présente délibération et présente de façon détaillée les principaux postes de dépenses. Ainsi, l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce projet est estimée à 1 288 568,60 € Hors taxe (H.T.).

A ces études, il convient de préciser qu'une nouvelle installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 KW crêtes en autoconsommation, viendra optimiser les consommations énergétiques de cet ensemble immobilier rénové. Le coût estimatif est de 52.000 € HT.

Enfin, la commune sera appuyée par l'assistance technique du S.D.E.D., avec un technicien du service Performance Énergétique, et ce, suite au conventionnement voté précédemment par délibération.

Le projet fait l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes, piloté par le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE).

Quant au plan de financement, il se présente de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL INITIAL DE L'OPÉRATION

Ressources	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
Etat (DSIL 2021)	En cours	250 000,00 €	18,65
Etat (DETR 2021)	En cours	125 000,00 €	9,32
Conseil départemental (PCT 2021)	31 mai 2021	250 000,00 €	18,65
Région	En cours	200 000,00 €	14,91
SDED	En cours	16 000,00 €	1,20
SOUS-TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		841 000,00 €	62,73
Part de la collectivité	Fonds propres	199 568,60 €	14,90 %
	Emprunt	300 000,00 €	22,37 %
	Crédits bail ou autres	€	%
TOTAL		1 340 568,60 €	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le projet de rénovation du tènement immobilier centre Claude Allain.

Relevé de décisions :

Décision n°2021.04.01D : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la dotation de solidarité territoriale 2021 – rénovation des vestiaires du stade municipal.

Informations diverses :

Le Maire propose, pour une meilleure visibilité des horaires d'ouvertures de l'agence postale et de la bibliothèque municipale, aux usagers, de modifier les horaires à compter du lundi 6 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les horaires suivants :

A compter du lundi 6 septembre 2021		
	JOUR	HORAIRES
LA POSTE	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13h – 17h
	Samedi	9h-12h
Bibliothèque	Lundi (accueil des écoles)	9h-12h
	Mardi (accueil public)	9h-12h
	Mardi (administratif)	17h10 - 18h
	Mardi (Accueil public – bénévoles)	16h – 18h
	Mercredi (Accueil public – bénévoles)	16h30 – 18h30

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux horaires de l'agence postale d'Ancône et de la bibliothèque municipale.

La séance est levée à 19h49.

Le présent compte-rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2021 est affiché en mairie le lundi 12 juillet 2021.